



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/20

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 060-216003434-20260615-DECISION202620-CC



**Objet : Contrat de prestation avec « PEDALO SMOOTHIE »,
dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE PLAGE 2026 »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **PEDALO SMOOTHIE**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une animation « vélo smoothie », dans le cadre de Lamorlaye plage 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par PEDALO SMOOTHIE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme ROUJI Salima**, Dirigeante de PEDALO SMOOTHIE, sise 4 rue de Creil – 60180 Nogent sur Oise et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **PEDALO SMOOTHIE** mettra à disposition deux animateurs et les équipements nécessaires pour la mise en place de cette action, les samedi 11 juillet 2026, de 14h00 à 20h00, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **600 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 15/06/2026,



Le Maire

Nicolas MOULA